Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P52-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 15 octobre 2025

AVIS 2025_P52 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE MIRANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 15 octobre 2025,

Points de repère

Le 26 septembre 2025, le service instructeurs de la DDT 32, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR (PC 032 256 25 00010) porté par la société DIDEROT ENERGY sur la commune de Mirande.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité. Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.
La commune dispose d'un PLU approuvé en décembre 2024. Elle est engagée dans une démarche de PLUI au titre de leur appartenance à la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P52-AU

Description de la demande

Le projet concerne la réalisation d'une installation agrivoltaïque en coactivité avec du fourrage.

Il est situé sur la commune de Mirande, au sein d'une emprise clôturée de 12,67 ha inscrits en zone A du PLU. La parcelle a été cédée en fermage pour le fourrage en 2024 à l'exploitant en polyculture élevage bovin viande en agriculture biologique.

Le terrain est constitué de deux îlots séparés par la voirie communale VC n° 14. La voirie communale VC n°7 longe le terrain à l'est. Le terrain est visible depuis les axes de communication qui le bordent ainsi que depuis quelques habitations voisines, à l'est et au sud du projet. L'altitude du site varie entre 255 mètres NGF au point le plus élevé et 235 mètres NGF au point le plus bas.

Il est partiellement bordé de haies, à l'est de l'îlot sud et au nord-est de l'îlot nord. Quelques petits boisements sont situés à proximité de la zone du projet, à l'ouest.

La ligne électrique qui traverse le site d'Est en Ouest sur le sud de la parcelle G229 est évitée par le projet (espace suffisant entre le point haut des panneaux et la ligne électrique).

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- 13 760modules photovoltaïques
- puissance 6 398 kWc
- 1 clôture périphérique grillagée de 2 m
- 1 poste de livraison et transformation d'une emprise au sol de 9,0m x 2,48m
- 1 conteneur de stockage maintenance d'une emprise 6,0m x 2,5m
- 1 batterie de stockage dans un container d'une emprise de 6,00m x 2,50m
- 5portails
- 1 citerne souple
- 1 clôture mobile pour faire des cellules de pâturage.
- 3 abreuvoirs avec possibilité de raccordement au réseau d'eau passant à
- 2 râteliers et un nourrisseur pour les veaux
- Brosses
- Une zone de contention de 21m² proche du portail d'accès pour la manipulation des animaux et l'accès en bétaillère ;
- 1 Broyeur adapté à l'inter rang largeur 4,5m
- 1semoir adapté 4,5m également ;

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

En préambule il s'agit de rappeler que le projet a fait l'objet d'un examen en Comité technique du Pôle ENR 32 le 10/09/2024 pour lequel le syndicat mixte avait transmis une contribution qui fléchait des points de fragilité juridique au regard du SCoT de Gascogne concernant

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P52-AU

notamment les enjeux de planification stratégique, de développement des ENR, d'insertion paysagère, de fonctionnement écologique, de foncier et de risque.
Concernant la **planification/stratégie** au regard du SCoT de Gascogne, seule la prescription P 1.6-4 est considérée pour conclure de la compatibilité du projet avec le SCoT de Gascogne.

Concernant la **planification à l'échelle communale**, le projet ne fait pas référence au PLU approuvé en décembre 2024, mais un courrier rédigé par la commune et daté du 5 septembre 2024 confirme que le projet est compatible avec le PLU de Mirande et d'une délibération favorable du conseil municipal.

Concernant le **fonctionnement écologique**, l'analyse des incidences du projet sur les continuités écologiques est évaluée p.185 sur la base du SRADDET, sans référence à la TVB du SCoT. Pour autant au regard de celle-ci, il n'y a pas d'enjeux directs même s'il y a à proximité immédiate des réservoirs boisés à l'ouest de la ZIP.
L'implantation finale du site éviterait les enjeux forts à modérés, constitués par des habitats de pelouses sèches et de lisières mésophiles, de bosquets composé de frênes et de chênes, des haies ainsi que par un fossé hygrophile. Elle est envisagée sur des monocultures intensives et des terres labourées, qui sont d'enjeux faibles du point de vue habitats naturels mais qui sont tout de même des habitats favorables pour la reproduction et le nourrissage pour l'avifaune, avec la présence constatée de certaines espèces nicheuses (Busard saint-Martin, Milan Royal, Pipit Farlouse…)
Le dossier conclut à une absence de ZH d'après le critère pédologique et la présence d'un fossé à végétation hygrophile caractéristique de ZH de moins de 0,1 ha pour le critère végétation p.189. Cet habitat serait totalement évité dans l'implantation du projet.

Concernant la **dimension Paysage**, l'analyse révèle des enjeux paysagers pour les habitats isolés proches (La Cailloué et LeSarrau à Saint-Médard) et les axes secondaires (VC n°14 et VC n°7 à Mirande). Si l'absence d'enjeu covisibilité est avérée sur les autres villages environnants à priori et les grands axes environnants (N21, D939, D104 et D2), ce n'est pas le cas pour Saint-Médard.
Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 12,67 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Concernant **la dimension risque**, bien que le projet soit localisé en dehors des périmètres PPRI, la remise en état agricole du terrain (passage d'une friche à un terrain labouré), augmente la sensibilité du secteur à l'aléa érosion au vu de la topographie du site.

Remarques sur le dossier

Le dossier indique que c'est la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 qui a créé le SCoT. Il s'agit d'une information erronée puisque c'est la loi SRU de 2000 qui remplace le schéma directeur par le schéma de cohérence territoriale porteur d'une dimension de projet d'aménagement stratégique politique qui s'impose aux tiers.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P52-AU

Conclusion

Si la demande de PC (PC 032 256 25 00010) sur la commune de Mirande ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre.
En l'état il pose la question de l'appréhension des enjeux du SCoT par le projet pour les dimensions aménagement stratégique/planification, paysage, développement des ENR, consommation d'EANF et de la participation de celui-ci à la mise en œuvre du SCoT.

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des éléments fléchés vis à vis du SCoT de Gascogne

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE